
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Voteants: 9

Séance du 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Philippe CHUPEAU, Michel VANHOLDERBEKE, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE, Ludovic GUIONIE

Représentés:

Excuses: Marie-Thérèse CRESTIA, Charlène SURGET

Absents:

Secrétaire de séance: Carine DUFOUR

Objet: Choix entreprise pour la réfection de la route de Roquepine - DE 2023 01

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des trois devis qu'elle a reçu concernant la réfection des la route de Roquepine :

	EUROVIA	BORDIER	LAURIERE
Montant HT	39 944.16 €	37 305.00 €	49 760.00 €
Montant TTC	47 932.99 €	44 766.00 €	59 712.00 €

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de BORDIER, le mieux disant.

Objet: Choix entreprise pour réalisation de la tranchée pour le hangar - DE 2023 02

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis qu'elle a reçu concernant la tranchée électrique pour le hangar :

	SAS BERGERAC TP	ENT. DANIEL ROUGE
Montant HT	3 496.50 €	3 075.00 €
Montant TTC	4 195.80 €	3 690.00 €

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de le mieux disant.

Objet: Approbation d'un projet de construction d'un hangar de 13.7 x 36.15 avec une couverture photovoltaïque - DE 2023 03

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par la société dénommée BESP (Bat Enr Sol Périgord), société par actions simplifiée au capital de 182.000 €, ayant son siège social 78 rue Victor Hugo à PÉRIGUEUX (24000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 852 506 419 représentée par son Président, Monsieur Daniel FENAUX.

Le Conseil Municipal :

- Annule la délibération du 05 février 2021 relative à la première promesse de bail, en date du 12/03/2021, pour un bâtiment de 36x18 ml ;
- Annule la délibération du 23 juillet 2021 relative à la seconde promesse de bail, en date du 12/03/2021, pour un bâtiment de 30x18 ml ;
- Annule la délibération du 10 novembre 2022, pour un bâtiment de 13.7x30 ml ;

- Annule la délibération du 25 novembre 2022 (car erreurs dans le capital BESP / adresse siège BESP / "bail emphytéotique") ;
- Autorise Madame le Maire de signer tout document administratif relatif à la nouvelle promesse de bail en date du 10/08/2022 pour un bâtiment 13.7x36.15 ml ;
- Accepte de prendre en charge une partie du coût du raccordement à hauteur de 5 300 € HT soit 6 360 € TTC ;
- Accepte de prendre en charge le coût des travaux pour l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Accepte que la commune signe un bail à construction ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et pièces relatifs au bail à construction.

Objet: Questions diverses

- Nettoyage clocher : plancher à nettoyer (y compris descentes des déchets et transport) 900€ HT / 990€ TTC
Le Conseil accepte le devis.
- Fournisseur de carburant : contrat d'engagement d'un an chez Rieupet. Condition : envoi d'une facture bimensuelle par mail.
- Projet du mur peint : façade "Trompe l'oeil".